

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 14 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Rachid LAMRI - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

### Étaient excusés

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Claudine GENARD a donné pouvoir à Elisabeth SEREUSE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Didier DEMAREST

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

### Était absente

Sylvia PISANO

Madame le Maire nomme Madame Véronique JOLY secrétaire de séance.

### A] Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

*Madame le Maire indique avoir reçu un certain nombre de démissions au sein du groupe « Petite-Forêt, Ensemble Autrement ». Monsieur Gérard QUINET et Madame Claudine HERLIN ont souhaité cesser leur fonction d'élu.*

*Elle informe avoir ensuite reçu les lettres de démission des suivants de liste : Messieurs Jean CAVERNE et Jean-Marc DUSART, de Madame Ingrid SAGUEZ et de Monsieur Dominique LOUCHARD.*

*Elle souhaite donc la bienvenue à Madame Brigitte ZIELINSKI et Madame Marie-Christine PICOT, qui siégeront dorénavant au sein du Conseil municipal.*

*Elle les informe qu'elles trouveront sur leur table leur « pochette élu » avec à l'intérieur un certain nombre de documents comme le règlement intérieur du Conseil municipal, l'organigramme des services municipaux et la liste des commissions ainsi que leurs membres.*

*Elle leur demande de prendre contact avec Madame Emilie MAROUSEZ afin d'acter les commissions qu'elles souhaitent intégrer.*

*Elle les invite également à se rapprocher de Madame Nathalie LABRE, secrétaire de Madame le Maire, qui leur remettra une clé du casier en mairie dans lequel elles pourront récupérer le courrier qui peut leur être adressé, sachant qu'en général, toutes les invitations sont doublées d'un envoi par mail.*

*Elle leur demande une photo et leur propose de se rapprocher du service communication si elles souhaitent qu'une photo officielle soit intégrée à l'organigramme des élus sur le site internet de la ville*

B) Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé par tous les conseillers présents à ladite séance.

C) Ratification des décisions

Pas de remarques

D) Délibérations

I] Administration Générale

**I-1) Acceptation par la commune de la succession de monsieur Bruno LEMAIRE**

Monsieur Bruno, Gaston, Jean, Joseph LEMAIRE, né le 13 juin 1957 à Saint Amand les Eaux est décédé le 13 octobre 2023.

Célibataire sans enfant, il a laissé un testament daté du 22 juillet 2022, par lequel il prive tous les membres de sa famille de succession sur ses biens mobiliers et immobiliers et fait de la commune de Petite-Forêt sa légataire universelle.

CONSIDÉRANT que la succession comporte :

**1- Actif :**

- LCL (Solde au jour du décès)	5 858,56€
- Immeuble 4, rue du Nord à Petite-Forêt	65 000,00€
- Terrain cadastré section B numéro 1535 situé à MOUCHIN	2 950,00€
- Véhicule Peugeot Partner	voir estimation avec un garage

**2- Passif :**

- Taxe foncière 2023	144,00€
- EDF facture du 4 octobre 2023	423,70€
- CPAM (participations et franchises)	251,06€
- MAAF avis d'échéance assurance habitation et véhicule du 1/01 au 31/12/2024	1 033,39€
- MATMUT	57,40€

**Soit un actif net** 71 899,01€

CONSIDÉRANT que Monsieur LEMAIRE avait indiqué dans son testament, qu'il souhaitait que la commune prenne à sa charge ses frais d'obsèques, sachant qu'un caveau était déjà existant et payé à ses frais au sein du cimetière de Petite-Forêt,

CONSIDÉRANT que la commune a donc procédé à ses obsèques dans ledit caveau selon la volonté du défunt,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

CONSIDÉRANT que conformément au I de l'article 794 du Code général des impôts, les communes sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives,

- Versement du solde du FSIC, soit 30% du montant du FSIC, sur présentation :
  - d'une attestation de fin de travaux, signée de Madame le Maire ou son représentant,
  - d'un état récapitulatif signé de Madame le Maire ou son représentant indiquant l'ensemble des recettes perçues (subventions/recettes foncières et loyers le cas échéant)
  - d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public (la transmission des factures n'est pas nécessaire).

Le montant définitif du FSIC versé à la commune pourra être réajusté in fine en fonction du coût réel des travaux réalisés, des subventions obtenues et dans la limite du montant de FSIC initialement validé.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La commune de Petite-Forêt s'engage à prendre les mesures nécessaires pour communiquer auprès du public et de la presse que ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Un panneau indiquant la participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole devra être implanté sur le lieu de réalisation de l'opération de façon à être vu du public, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Le logo de la Communauté d'Agglomération sous format numérique ou sous format papier ainsi que la charte graphique sont tenus à disposition par l'institution et la commune s'engage à les respecter.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole sera personnellement convié à participer et informé dans un délai raisonnable de toute manifestation inaugurale ou promotionnelle.

#### **ARTICLE 5 : CAS DE RÉSILIATION**

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier, s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole se réserve le droit d'abroger la convention et de suspendre le paiement restant dû, voire même d'annuler la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie du fonds de concours en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par la commune.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté au tribunal administratif de Lille en cas de contentieux.

**ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la date de signature des présentes.

Fait à Valenciennes, le

**Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
VALENCIENNES METROPOLE**

Laurent DEGALLAIX

Fait à Petite-Forêt, le

**Madame le Maire  
de la commune de  
PETITE-FORET**

Sandrine GOMBERT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la succession de Monsieur Bruno LEMAIRE, tant en passif, qu'en actif
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou acte y afférent
- d'acter que les frais induits par la succession seront supportés par la commune

*Madame le Maire indique que ce projet de délibération n'est pas habituel puisqu'il s'agit de l'acceptation par la commune de la succession de Monsieur Bruno LEMAIRE.*

*Madame le Maire évoque Monsieur Bruno LEMAIRE pour ceux qui ne le connaissaient pas.*

*« Bruno LEMAIRE était un habitant du quartier du Bosquet, qui était très connu dans son quartier, quelqu'un d'extrêmement bienveillant, gentil, bavard pour ceux qui l'ont rencontré ». Elle précise qu'il se rendait toutes les semaines aux ateliers et à l'espace emploi numérique.*

*Monsieur LEMAIRE a été touché par la maladie et il est décédé le 13 octobre dernier.*

*Il a choisi de désigner la commune de Petite-Forêt comme sa légataire universelle.*

*Il avait fait un testament en date du 22 juillet 2022.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle l'avait rencontré quelquefois en allant dans le quartier du Bosquet. Il était venu en rendez-vous pour la prévenir de son intention.*

*Il lui a expliqué les raisons pour lesquelles il voulait que la commune s'occupe de ses obsèques, qu'il avait déjà préparées.*

*Il a donc décidé de laisser tous ses biens à la commune.*

*Ses obsèques ont eu lieu le 23 octobre 2023*

*Les services de la commune prendront en charge le fleurissement de sa tombe.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **I-2) Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil d'Administration du CCAS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-8 et R 123-9

VU la délibération N° 20-07-04 du 3 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n° 20-07-05 du 15 juillet 2020 actant l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Gérard QUINET reçu le 05 février 2024 faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gérard QUINET siégeait au Conseil d'administration du CCAS et qu'il convient de le remplacer,

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste présentée lors de l'élection des membres du CA du CCAS,

CONSIDÉRANT que la liste « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement » était incomplète et qu'il convient de prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'au regard du tableau ci-après, Monsieur Didier DEMAREST intègre de plein droit le Conseil d'Administration du CCAS.

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
1 – Jean-Pierre POMMEROLE 2 - Véronique JOLY 3 – Marie-Renée LOUVION 4 – Pascal CROMBE 5 – Léa DEQUAYE 6 – Christine LEONET 7 – Didier DEMAREST 8 – François STASINSKI	1 – Grégory SPYCHALA 2 – Dorothee MARTIN 3 – Tiphonie OTLET 4 – Dominique CORREA 5 – Dominique DAUCHY	1 – Maryline COUTANT 2 – Gérard QUINET

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Didier DEMAREST au sein du Conseil d'administration du CCAS.

*Madame le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Gérard QUINET il convient de le remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS.*

*En effet, le CA du CCAS est constitué de 16 administrateurs parmi lesquels 8 administrateurs désignés et 8 administrateurs élus.*

*L'élu démissionnaire doit être remplacé par le suivant de la liste présentée le jour du vote pour le Conseil d'Administration du CCAS. La liste étant incomplète pour le groupe « Petite-Forêt, Ensemble Autrement », le siège est attribué au candidat suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors de cette élection au sein du Conseil municipal. Le nouvel élu sera donc issu de la liste « Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours » il s'agit de Monsieur Didier DEMAREST.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## II) Ressources Humaines

### **II-1) Modifications relatives au Compte Épargne Temps (CET)**

La mise en place du Compte Épargne Temps dans la collectivité a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération n°13-12-18 en date du 18 décembre 2013.

La délibération n°19-01-11 du 16 janvier 2019 prévoyait la revalorisation des montants de l'indemnisation des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, selon les textes réglementaires en vigueur en 2018.

Le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit :

- une nouvelle revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés pour chaque catégorie (A, B, C) à compter de janvier 2024.
- le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte Épargne Temps (CET) au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours, ou pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés.

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait de partir en retraite et selon la catégorie de l'agent en fin d'année. L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les autres conditions de fonctionnement du compte restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de revaloriser les montants de l'indemnisation des jours épargnés conformément à la réglementation en vigueur,
- de fixer le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte Epargne Temps au terme de l'année 2024 à 70 jours ou, s'il excède 60 jours au terme de l'année 2023, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

Madame Le Maire fait lecture de la délibération.

*Madame le Maire indique qu'il y a eu un Décret paru le 9 janvier 2024, qui modifie le Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Il y a deux modifications :*

- *la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés, donc chaque jour épargné peut être indemnisé. Cette indemnisation est revalorisée pour chacune des 3 catégories à partir du 1er janvier 2024,*
- *le nombre de jours qui peuvent être épargnés, qui passe 60 à 70 jours.*

*Elle informe que le plafond est augmenté de 10 jours.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **II-2) Modification du tableau des effectifs**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

CONSIDÉRANT que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière technique :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 du poste suivant :

Filière technique :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

*Madame le Maire fait lecture de la délibération.*

*Elle indique que la modification concerne un agent qui est promu au grade de technicien territorial.*

*Elle informe que l'on ne peut l'affecter sur ce poste qu'à condition de le créer. Pour créer un poste, il faut qu'il soit voté en Conseil municipal.*

*Elle précise que, ce n'est pas parce l'effectif augmente que l'on recrute quelqu'un en plus, c'est juste qu'on crée le poste pour lui permettre de d'accéder à sa promotion, il s'agit en l'occurrence du poste de responsable des espaces verts.*

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.***

### **II-3) Mise à jour de la fixation des indemnités de fonction des Élus**

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2123-20-1, prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Vu la délibération n°20-07-15 en date du 15 juillet 2020 et la délibération n° 23-04-08 du 4 avril 2023 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent un taux maximal d'indemnité pour le Maire et ses adjoints, qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité,

Considérant que les délibérations précédentes indiquaient des montants,

Considérant qu'il est préférable d'indiquer les pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, permettant ainsi de faire automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique,



Considérant qu'il convient d'abroger les délibérations n°20-07-15 et n° 23-04-08 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il convient d'acter la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, comme indiqué au tableau ci-dessous,

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'abroger les délibérations n°20-07-15 et n° 23-04-08 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

- d'approuver la répartition comme suit des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :

	Nombre	Taux
Maire	1	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	8	17.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	6	6.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 : d'acter que les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

*Madame le Maire indique qu'il s'agit simplement de revoir la délibération qui existe depuis le début du mandat. Les indemnités de fonction d'élu ont été fixées au début du mandat, cela ne change pas en termes de pourcentage. Mais lorsqu'il y a des revalorisations d'indice on indique simplement les pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal, cela évite de repasser la délibération en Conseil municipal à chaque fois qu'il y a une modification d'indice.*

*Elle indique que les taux restent inchangés.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité*

#### **II-4) Recrutement d'un agent contractuel – agent d'entretien des locaux**

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'agent d'entretien des locaux est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Festivités/logistique,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

*Madame le Maire indique que les trois délibérations suivantes sont semblables, c'est une délibération qui passe régulièrement en Conseil municipal, puisque, l'agent comptable de la Trésorerie ne veut pas payer les salaires sans délibération qui acte le fait qu'il y ait un contrat.*

*La première concerne le recrutement d'un agent contractuel pour l'entretien des locaux. Elle précise que c'est une personne qui est déjà en poste.*

*Madame le Maire indique que c'est un renouvellement de contrat. Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel.*

*Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La candidature retenue ici est de profil contractuel.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité**

#### **II-5) Recrutement d'un agent contractuel – auxiliaire de puériculture**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la structure de la petite crèche « Les p'tits bouts » est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction de la Jeunesse, au pôle Petite enfance,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT que le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statuaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'auxiliaire de puériculture pour la structure la petite crèche « Les p'tits bouts » sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

*Madame le Maire précise que cette délibération concerne une auxiliaire de puériculture à la crèche, « les P'tits Bouts » sur le grade d'adjoint d'animation, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

## **II-6) Recrutement d'un agent contractuel – agent d'entretien des espaces verts au pôle environnement**

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent d'entretien des espaces verts/cimetière est vacant,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Environnement,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps non-complet, à raison de 30 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts/cimetière au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document y afférent.

*Madame le Maire indique que cette délibération concerne un agent d'entretien des espaces verts / cimetière, un poste très important. Elle tient à souligner que la commune possède un cimetière qui est bien entretenu. Depuis que les produits phytosanitaires sont interdits, il y a plus de manutention à prévoir.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### **II-7) Remboursement et avance des frais de déplacement des agents**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains agents sont amenés à effectuer différents types de déplacements pour les besoins du service, en dehors de leur résidence administrative et familiale, qui ouvrent droit au remboursement des frais occasionnés.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission.

Considérant qu'il convient de définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'État (fixé par arrêté du 3 juillet 2006) :

- les frais de transport, seront remboursés selon le taux d'indemnités kilométriques prévu par arrêté dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.
- les frais de repas seront remboursés sur la base du forfait et dans la limite fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006,
- les frais d'hébergement seront remboursés sur la base du tarif forfaitaire dans la limite fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006,

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés au réel sur présentation des justificatifs de paiement.

Considérant que ces montants forfaitaires seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des avances à hauteur de 50% sur le remboursement des frais pour les agents qui partent en mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État, selon la réglementation en vigueur.
- d'acter que les frais de stationnement et de péage seront remboursés au réel sur présentation des justificatifs de paiement.
- d'autoriser des avances à hauteur de 50% sur le remboursement des frais liés à une mission.

*Madame le Maire indique que cette délibération cible un agent qui, de par ses fonctions, se déplace beaucoup pour aller sélectionner des spectacles. Cela demande parfois d'aller un peu plus loin que le valenciennois, il est donc question d'avancer ses frais.*

*Monsieur Rachid LAMRI indique que pour ce type de déplacement et de recherche de spectacle il y a une enveloppe qui est déterminée au préalable.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### III] Finances

#### **III-1) Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

Dans la continuité des actions mises en place dans le cadre du développement durable, l'article 1383-0 B *bis* du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'exonérer, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code général des impôts.

La délibération instituant cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante, conformément à l'article 1639 A *bis* du Code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus, sont applicables à compter de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du Code général des impôts.
- de fixer l'exonération à 50%.

*Monsieur Rachid LAMRI indique que les logements neufs bénéficient d'une exonération de la taxe foncière accordée d'office pendant 2 ans.*

*Le Code général des impôts autorise les communes à porter cette exonération à 5 ans maximum pour certains logements qui répondent à des critères de performances énergétiques et environnementales très strictes, ils peuvent être labellisés Bâtiment Basse Consommation BBC.*

*Il informe que la commune a la possibilité d'accorder une exonération qui peut aller de 50 à 100 %.*

*Dans le cas présent, il est proposé de valider cette exonération et de la fixer à 50% de son montant.*

*Madame le Maire précise que cette délibération existe déjà depuis longtemps, les normes environnementales ont changé et c'est pour cela que cette délibération est représentée en Conseil municipal, les normes de l'époque ne sont plus les normes d'aujourd'hui. Elle informe que l'on garde les mêmes montants d'exonération.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### **III-2) : Présentation du ROB 2024 (Rapport sur les Orientations Budgétaires)**

Conformément aux articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, sous M57, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, compte tenu de l'exposé de Madame le Maire quant au Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter que le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 a bien été présenté conformément aux articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales

*Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire et précise qu'il doit être présenté dans les dix semaines avant le vote du budget.*

*Il a un peu évolué depuis deux jours puisqu'il y a eu les annonces du Ministre de l'économie Monsieur Bruno LEMAIRE qui viennent modifier le contexte budgétaire.*

*Elle précise que le contexte 2023 à 2024 est régi par de fortes hausses des prix et des énergies.*

*Nouvelles annonces :*

*Une révision à la baisse des prévisions de croissance et donc un plan d'économie de 10 milliards d'euros supplémentaires.*

*Tous les ministères contribueront à l'effort pour 5 milliards.*

*L'exécutif compte récupérer les 5 milliards d'euros restants sur les « politiques publiques », en réduisant notamment d'un milliard le montant de l'aide publique au développement et d'un autre milliard, « Ma Prime Rénov », le dispositif d'aide aux travaux d'économie d'énergie.*

*Cela aura un impact sur les collectivités locales.*

*Après la fin des soutiens exceptionnels de crise cette année, l'objectif est d'économiser au moins 12 milliards d'euros par an à partir de 2025.*

*Madame le Maire présente les mesures pour les collectivités.*

*- Réviser la prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage, pour économiser 200 millions d'euros,*

*- La hausse de l'enveloppe du fonds vert, initialement fixée à 500 millions d'euros, sera finalement limitée à 100 millions. Cette baisse du budget alloué à ce dispositif qui aide les collectivités territoriales à lutter contre le changement climatique se traduira inévitablement par le report de plusieurs projets.*

### **Les budgets des ministères et les effectifs publics**

Le budget de l'Éducation Nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants et mettre en place le "pacte enseignant". Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

- Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros.

- Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

- 4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : défense, intérieur, justice.

*Monsieur Rachid LAMRI présente les dépenses de fonctionnement. Il rappelle que les charges à caractère général regroupent tous les travaux, les travaux sur les bâtiments, travaux sur les voiries ainsi que les fluides, les contrats de prestation ou l'achat de fournitures. Tout ce qui permet aussi à la ville de fonctionner.*

## Les dépenses de fonctionnement :

### Les charges à caractère général

Compte-tenu de la dérégulation des coûts des énergies en 2023, il avait été décidé de prévoir d'importants budgets pour les fluides. Les dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement important pour le BP 2024.

Pour l'année 2024, le coût des fluides étant désormais connu et contenu, notamment grâce au marché renégocié par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, auquel nous adhérons, il est proposé d'inscrire les charges à caractère général: 3 053 537 €

*Madame le Maire rappelle que l'an dernier le coût du gaz était revu mensuellement avec des variations énormes d'où la surestimation pour pouvoir boucler le budget.*

*Monsieur Rachid LAMRI indique que dans la présentation du ROB on focalise, pour la partie fonctionnement, sur les postes plus importants. Les charges à caractère générale représentent 27% du total des charges de fonctionnement.*

*Monsieur Rachid LAMRI présente le tableau des charges de fonctionnement et son évolution depuis 2019.*

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023-2022	
BP	2 082 613	2 496 658	2 549 764	2 751 320	3 357 484	606 164 €	22,03%
CA	1 863 202	2 025 313	2 161 829	2 276 667	2 291 359	<b>-14 692 €</b>	<b>-0,65%</b>
% de réalisation	89,46%	81,12%	84,79%	82,75%	68,25%		
Evolution 2019-2023 au CA (réalisé)				22,98 %			

## Les dépenses de personnel :

En 2023, la masse salariale s'élève à 5 286 307 €.

Elle représentait 52,95% du budget global.

- Recrutements en cours d'année :
  - un gardien-brigadier de police municipale,
  - un poste d'accueil pour les services techniques,
  - création du service Cartes d'identité/Passeports.

*Madame le Maire précise que pour le gardien brigadier c'est un remplacement. Pour les services techniques il s'agit d'une création car elle souhaitait avoir un accueil pérenne pour les services techniques en mairie.*

- 3 contrats d'apprentissages ont été mis en place à la rentrée de septembre 2023 :



- 1 PEC à hauteur de 26h/semaine pour le Pôle festivités (depuis le 1er novembre 2023)

Il rappelle que l'on parle de 2023 car les agents sont arrivés en fin d'année 2023, faible impact sur le budget, sur le chapitre dépenses du personnel et 2024 sur 12 mois plein cela impact d'avantage

**Tableau de l'ensemble du personnel**

	2021	2022	2023
<b>Titulaires</b>			
<b>Stagiaires</b>	<b>92</b>	<b>86</b>	<b>90</b>
<b>Non titulaires</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>21</b>
<b>Apprentis</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>103</b>	<b>114</b>

Monsieur Grégory SPYCHALA demande s'il peut poser des questions en cours de présentation.

Madame le Maire lui répond que oui et lui donne la parole.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique qu'il s'agit de la photographie au 31 décembre année par année de l'effectif titulaires stagiaires. Il demande pourquoi le document qu'on lui a donné avec les éléments 2022 ne correspondent pas à celui-là. L'an dernier il y avait 86 titulaires stagiaires, nous avons le même chiffre. Par contre, sur les non-titulaires, l'année dernière c'était 20, cette année, la colonne 2022 indique 15. Donc, pourquoi l'année dernière, était noté 108 agents pour l'année 2022 et cette année il est noté 103 agents pour l'année 2022.

Madame le Maire n'a pas de réponse et lui indique qu'elle interrogera le service des Ressources Humaines et précise qu'il y a forcément eu une erreur. La réponse lui sera transmise.

Tiphanie OTLET indique avoir une question sur le budget prévisionnel de l'année dernière. Elle explique qu'il a été augmenté de plus de 600 000 euros par rapport à 2022 et demande si c'était en prévision des hausses d'énergie et de l'inflation. Par contre, elle se rend compte qu'au réel les dépenses sont presque identiques qu'en 2022.

Elle précise que quand on regarde par rapport au pourcentage de réalisation au final, on a peut-être surdimensionné le budget prévisionnel, étant donné que l'on a dépensé que 68%. Elle demande comment cela a été réaffecté au budget.

Madame le Maire lui indique que c'est justement le 1 million supplémentaire qui sera réaffecté cette année et pourra financer, entre autres, l'éclairage public. Le budget a été surestimé parce qu'il n'y avait pas d'autres choix et c'est pour cela que le réalisé n'a jamais été si faible. Dans cette période d'incertitude il y a eu une prévision d'augmentation du gaz multiplié par 6, une fermeture des salles, de la bibliothèque, tout ce qui était énergivore.

Madame Tiphanie OTLET demande s'il n'y a pas eu trop d'impact sur les factures d'énergie.

Madame le Maire lui répond que la commune n'a pas fait d'économies, on a limité les dépenses. Elle lui précise que l'on avait multiplié le budget fluide par 6.

Monsieur Rachid LAMRI indique que ça a augmenté quand même.

Madame Tiphonie OTLET répond que par contre, par rapport au réel 2022 et au réel 2023, elle remarque 20 000 euros d'écart, pour elle il n'y a pas forcément d'augmentation.

On voit le réel sur le compte administratif.

En 2022, c'était 2 276 667€, en 2023 2 291 349 €. Donc il y a eu des restrictions au niveau de l'énergie, mais du coup, il n'y a pas eu de réelle augmentation.

Madame le Maire lui répond que c'est justement grâce aux restrictions.

Monsieur Francois STASINSKI indique à Tiphonie OTLET que c'est une estimation. C'est un peu comme un budget personnel, on constate le réel, donc on ne va pas dépenser ce qui a été prévu, il y aura forcément un excédent.

Madame Tiphonie OTLET indique qu'il y a eu une surestimation ça peut arriver parce que, il y a quand même eu hausse d'énergie pour tous, on a tous subi, mais donc, ça aurait dû se voir sur le réel, quoi qu'il arrive, sauf si les restrictions ont réellement compensé.

Elle demande si les factures d'énergie ont baissé, par rapport à 2022 et 2023 avec les restrictions.

Madame le Maire indique que les factures ont augmenté, elle lui indique que le détail lui sera fourni.

Monsieur Rachid LAMRI indique, pour compléter les éléments donnés, que les charges à caractère général ne sont pas uniquement constituées par les fluides. On parle de l'inflation mais à côté il y a d'autres choses qui augmentent. Les fluides ont bien augmenté mais beaucoup moins que ce que nous avons prévu.

Monsieur LAMRI présente le tableau des dépenses de personnel.

	2020	2021	2022	2023
BP + DM	4 617 665 €	4 785 430 €	5 105 450 €	5 286 307 €
CA	4 520 540 €	4 729 294 €	5 000 287 €	5 249 280 €
% de réalisation	97,90%	98,83%	97,94%	99,30%

Pour 2024, le montant prévisionnel de la masse salariale est de 5 520 000 € soit une hausse de 4,43 % qui s'explique par :

1/ La revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui a un effet report sur les salaires de 2024,

2/ La revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C (de +1 à +8 points d'indice majoré) et catégorie B (jusqu'à 9 points),

3/ La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 1,13%,

4/ 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

5/ Les montants versés au titre de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) qui augmentent avec l'inflation et dont 10% des agents bénéficient pour des montants conséquents,

6/ Les heures à payer pour la tenue des bureaux de vote des élections européennes en juin,

7/ Le versement en novembre de la prime d'ancienneté (négociation des 1 607 heures), ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire,

8/ 1 PEC à hauteur de 26h/semaine budgété pour le pôle bâtiment,

9/ 1 apprenti supplémentaire budgété au service culturel afin d'apporter un renfort technique à partir de septembre 2024.

*Monsieur Grégory SPYCHALA intervient pour ce qui n'est pas forcément une question. Il indique que dans le tableau on voit le pourcentage par rapport au prévisionnel et au réel. Mais est-ce qu'il ne serait pas aussi intéressant, par exemple, d'afficher, comme vous le faites sur les charges générales de l'année N-1 sur l'année N le pourcentage d'augmentation ou en tout cas la différence ?*

*Pour qu'on puisse effectivement plus facilement constater la différence. Il serait peut-être bien de le rajouter pour l'année prochaine. Cela permettrait aussi de l'avoir sous forme de pourcentage d'une année sur l'autre.*

*Monsieur Rachid LAMRI lui répond qu'il est indiqué qu'en 2024 on prévoit une hausse de 4.43% par rapport à 2023.*

*Madame le Maire indique que cela sera ajouté pour l'année prochaine dans le tableau.*

*Monsieur Rachid LAMRI indique que, comme chaque année, il y a une convention avec l'association AGEVAL qui est une association d'insertion pour le nettoyage des bâtiments de la ville.*

*Et puis il y a également le CAPEP avec lequel la commune a contracté un marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts.*

- *Association AGEVAL: nettoyage de nombreux bâtiments communaux  
En 2024 le montant annuel s'éleve à 77 984€.*
- *Le CAPEP : entretien des espaces verts  
coût annuel de 61 600€, même montant qu'en 2023.*

*Madame Brigitte ZIELINSKI indique que l'on constate une augmentation de pratiquement 11% des montants et demande si c'est une augmentation de prestations ? Ou une augmentation de tarifs ?*

*Madame le Maire lui répond que c'est une augmentation des tarifs d'AGEVAL. Ils n'avaient pas augmenté l'année d'avant, il y a une augmentation de la masse salariale et une augmentation des tarifs des produits d'entretien.*

*Madame le Maire présente les investissements.*

*Le passage en LED de l'entièreté de l'éclairage public a été décidé par la municipalité en 2023.  
Une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) a été votée, permettant d'étaler le coût sur 2 exercices budgétaires : 2023 et 2024.*

Un marché public a été lancé en 2023 dont le montant, avenant compris, s'élève à 538 292,38 € TTC.

- Des subventions ont été sollicitées au titre de l'ADVB (Département du Nord) et du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), subvention de l'État.

L'ADVB nous a été notifiée à hauteur de 221 710€ et nous restons en attente de réponse sur le Fonds vert. Le marché, attribué à la SNEF, a démarré avec l'installation des armoires électriques en 2023 et début février 2024, les travaux de passage en LED ont débuté pour une exécution jusqu'à fin septembre 2024.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que les Franc-Forésiens se posent des questions sur le plan de déploiement des leds. Il suppose qu'il est connu aujourd'hui, puisque Madame le Maire a annoncé que c'est prévu jusqu'à septembre 2024. Il pense qu'il faudrait communiquer aux Franc-Forésiens le plan de déploiement des leds, cela évitera peut-être des questionnements sur quand est-ce qu'on va récupérer la lumière dans notre rue.

Madame le Maire indique prendre note et va voir avec la SNEF ce qu'on est capable d'annoncer. Pour le moment on sait que cela se finira au mois de septembre.

Monsieur Pascal CROMBE indique que dans un premier temps, il y a eu des armoires électriques changées. L'entreprise n'a pas encore tout le matériel, donc jusqu'au mois de septembre ils travaillent par zone suivant le type de poteau.

Madame le Maire indique ne pas vouloir faire d'annonce sans être sûre de les tenir. Elle ne communiquera pas sur des choses qui ne sont pas certaines.

- Un nouveau Club House au complexe sportif Bernard Hinault 68 000€ seront consacrés à l'installation d'un club house pour l'association de football (suite à l'incendie du printemps).

Les remboursements de l'assurance et la subvention de 16 000€ obtenue auprès de la FFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) permettront d'atténuer la charge communale.

- des travaux et acquisitions dans les écoles,
- travaux de rénovation des peintures des couloirs et de la grande salle d'activités, changements de revêtement de sols à l'école Saint-Exupéry élémentaire,
- rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier : 55 500€,
- tableau numérique et ordinateurs portables à l'école Saint-Exupéry élémentaire: 7 000€.

Les bâtiments et services municipaux : 100 000€

- toiture de la maison de quartier du Bosquet,
- bardage et isolation du foyer Yves Leleu,
- rénovation des châteaux aux ateliers municipaux,
- nouvelle porte d'accès extérieur pour le CCAS, au complexe sportif, volet roulant à la maison des associations,
- remplacement ou installation d'alarme dans de nombreux bâtiments,
  - passage en LED dans les bâtiments,
- Système de lumière à la salle Barbara - 50 000€.

2 nouveaux véhicules, divers matériels destinés à la voirie (panneaux de signalisation, barrières ...), au déneigement... et ce pour un budget global d'environ 80 000 euros.

## Voirie

Plan Pluri-annuel - 140 000 €

- la renaturation du cadre de vie du Parvis VAN GOGH – CHAGALL, végétalisation du groupe scolaire Saint Exupéry et sécurisation de ses abords,
- renaturation, avec l'ajout d'espaces verts, se prolongeant au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry avec la végétalisation des cours de récréation où seront plantés des arbres permettant de créer des îlots de fraîcheur en cas de fortes chaleurs,
- sécurisation des abords et de l'entrée du groupe scolaire Saint-Exupéry ,

Un budget de 225 000€

Dans le cadre volet environnemental, il y a la micro forêt. Déjà en partie plantée début 2024 qui sera prochainement inaugurée.

Monsieur Rachid LAMRI présente les évolutions budgétaires.

### L'évolution des charges de fonctionnement 2023/2024

		BP + DM 2023	Objectifs BP 2024	évolution
011	Charges à caractère général	3 357 484 €	3 053 537 €	-9,05%
012	charges de personnel	5 286 000 €	5 520 000 €	4,43%
65	charges de gestion courante	1 016 400 €	997 800 €	-1,83%
66	charges financières	349 631 €	321 956 €	-7,92%
67	charges exceptionnelles	8 204 €	3 000 €	-63,43%
68	provisions	5 000 €	5 000 €	0,00%
	<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 022 719 €</b>	<b>9 901 292 €</b>	<b>-1,21%</b>

(dont ICNE -11 044,42)

### L'évolution annuelle du besoin de financement

	BP 2023	BP 2024	
<b>021</b>	452 000,00	1 200 000,00	165,49%
<b>16</b>	573 000,00	597 100,00	4,21%

Taux de fiscalité communal : 0% d'augmentation

→ Estimation des impositions directes : 3 230 000 €  
Estimation de l'allocation de compensation : 356 000 €  
3 586 000 €

Monsieur Rachid LAMRI indique être dans l'attente de l'état 1259 qui arrivera au printemps. Il précise que, parfois, il y a, dans les méandres des décrets, des petites lignes, des modèles de calcul qui peuvent impacter. Concernant Petite-Forêt censée avoir un potentiel fiscal fort, nous sommes souvent impactés négativement.

Monsieur Grégory SPYCHALA revient sur le détail des allocations compensatoires. L'estimation de 2024 est à 357 000€ au total, alors qu'en 2023, on avait perçu 383 000€. Donc, pourquoi ne pas réadapter la prévision 2024 sur les montants de 2023. Qu'est-ce qui l'explique ?

Madame le Maire lui répond que comme l'a dit Monsieur LAMRI on est plus prudent, parce qu'on ne maîtrise pas grand-chose. Donc, l'année dernière, si vous reprenez les chiffres, on les avait surestimés.

Madame le Maire indique avoir souhaité être la plus prudente possible. Elle indique être dans l'attente du 1259.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que Madame le Maire a dit que l'année dernière les prévisions étaient surestimées.

Mais quand il regarde le document de l'année dernière- en fait, la prévision de cette année est la même que l'année dernière et il lui semble qu'elle n'était pas surestimée.

Madame le Maire lui indique qu'elle parlait du total et non de la compensation.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que l'année dernière, la prestation compensatoire a été estimée à 357 000€. Sachant qu'au réel on avait 358 000€ en 2022, et cette année, on l'estime à 357 000€, là où, en 2023, on a perçu 383 000€. Du coup, la question est pourquoi on ne se base pas sur les chiffres de 2023 ? Il se demande si ce n'est pas une erreur, parce qu'il constate les mêmes chiffres que l'année dernière dans le même document.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'erreur. Il s'agit ici d'un Rapport d'Orientation. Elle répète ne pas avoir les chiffres définitifs pour le moment.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que la méthode de prévision de l'année dernière ne colle pas avec la même méthode que cette année. C'est juste pour ça qu'il pose la question.

Madame le Maire répond que la réforme de la fiscalité date de l'année dernière. La directrice financière en poste l'an dernier a essayé de faire une prévision, la nouvelle directrice essaye d'affiner la prévision, et là, donc, ce n'est pas la même que l'année dernière et ça ne sera pas la même que l'année prochaine.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique que l'État 1259 est toujours en retard parce que les propriétaires ont 90 jours pour faire leurs changements.

On essaye toujours de ne pas faire trop de variations, justement pour les communes.

Madame le Maire précise que l'année dernière, on avait effectivement reçu l'état juste avant le budget, ce qui nous a permis de le clôturer. Et c'est même un stress pour la directrice des finances puisque, finalement, on décide de la date du budget sans connaître la date à laquelle on le reçoit. Donc, là, on a fixé la date du budget, et puis on attend de recevoir la notification.

Les communes veulent toutes leur notification en même temps, puisqu'on vote tous à peu près le budget en même temps, et donc là on fait des estimations.

Monsieur Rachid LAMRI indique que pour compléter la réponse de Madame le Maire, le coefficient correcteur est complètement erratique.

Pourquoi? pourquoi ces variations d'impact?

Et, en tout cas, elles sont toujours plutôt négatives nous concernant. Donc, c'est ce qui nous amène encore une fois à être extrêmement prudent donc à faire des estimations.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique que c'est bien parce que ça n'est pas surestimé. Donc, c'est bien, faut le dire aussi quand c'est bien.

#### La DGF depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations de solidarité rurale (DSR)	38 306 €	38 511 €	39 745 €	41 354 €	48 545 €	38 000 €
Montant annuel de la DGF	38 306 €	38 511 €	39 745 €	41 354 €	48 545 €	38 000 €

#### La structure et la gestion de la dette

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital restant dû	8 187 788,39 €	7 637 788,43 €	7 064 828,95 €
Capacité de désendettement	7,55	5,88	5,18

Monsieur Rachid LAMRI indique une dette à hauteur de 7 millions avec 930 000 euros à rembourser chaque année.

Ces 930 000 euros se répartissent de la manière suivante :

- 600 000€ en capital et 300 000€ en intérêt, donc d'année en année, le capital augmentera, les intérêts continueront de baisser.

L'un dans l'autre, donc capital + intérêts, on a une petite baisse quand même chaque année.

Madame le Maire propose d'acter que le rapport a bien été présenté et discuté,

Fin de la présentation du ROB

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte à l'unanimité du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 présenté conformément aux articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.**

#### IV] Urbanisme

##### IV-1) Bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune pour l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2241-1,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT qu'en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023 les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITIONS :

Néant.

CESSIONS :

Néant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de ce bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023.***

## VI Enfance-Jeunesse

**VI-1) Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), prestation de service « Relais Petite Enfance » (R.P.E.)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit le R.P.E. comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service R.P.E. qui sont :

- Le R.P.E. est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile ;
- Le R.P.E. est animé par un agent qualifié ayant 5 missions précisées au sein de l'article D.214-9 du CASF, à savoir :

- 1) Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- 2) Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ;
- 3) Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels ;
- 4) Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site *monenfant.fr* ;
- 5) Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, sur le territoire.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées sont de nature à permettre aux R.P.E. de s'engager dans au moins une des trois missions définies par la C.A.F., en l'occurrence, pour Petite-Forêt, la mise en place d'un « guichet unique » ayant comme objectifs de :

- Centraliser les demandes d'information des parents et assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;



- Constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de *monenfant.fr* pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles et chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de Service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées Bonus « Territoire Ctg ».

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

**V-2) Tarification 2024 de la petite crèche « les p'tits bouts ».**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose une grille des tarifs applicables à la petite crèche « Les P'tits Bouts » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle qu'annexée.

**CONSIDÉRANT** le barème des participations familiales, fixé par la C.N.A.F qui s'applique quel que soit le type d'accueil.

**CONSIDÉRANT** que le montant est défini selon les ressources familiales et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (taux d'effort) et qu'il est calculé sur une base horaire.

<p>Tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :</p> <p>Le montant « plancher » : 754.16 euros/mois ; Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.</p>	<p>Tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</p> <p>Le montant « plancher » : 765,77 euros/mois ; Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** qu'une famille qui fait garder un ou plusieurs enfants et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non à la petite crèche « les P'tits Bouts », bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

**CONSIDÉRANT** que pour l'accueil d'urgence, le gestionnaire applique le tarif « plancher » qui sera régularisé dès qu'il aura pris connaissance des revenus de la famille.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la petite crèche « les P'tits Bouts » avec le montant « plancher » de 765,77 euros/mois et le montant « plafond » de 6 000 euros/mois.
- d'autoriser une famille, qui fait garder un ou plusieurs enfants, et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non à la petite crèche, de bénéficier du taux d'effort immédiatement inférieur.
- d'autoriser l'application du tarif « plancher » en cas d'accueil d'urgence, régularisé dès la prise de connaissance des revenus de la famille.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

## VI] Techniques

### **VI-1) Convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux 2021-2026 pour le projet « réhabilitation du Bois au Prince ».**

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole accorde un fonds de concours au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux à la commune de Petite-Forêt pour le projet de travaux de réhabilitation du Bois au Prince.

Au vu de la participation de la CAVM dans la réalisation de ce projet, la commune de Petite-Forêt s'engage à prendre les mesures nécessaires pour communiquer auprès du public et de la presse que ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux 2021-2026 pour le projet « Réhabilitation du Bois au Prince ».

*Madame le Maire indique que les travaux consistent à refaire tous les cheminements piétons, il reste encore juste des petites parcelles qui seront faites prochainement.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

### **VI-2) Convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux 2021-2026 pour le projet « réhabilitation du parvis des résidences Brel et Picasso ».**

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole accorde un fonds de concours au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux à la commune de Petite-Forêt pour le projet de « Réhabilitation du parvis des résidences Brel et Picasso ».

Au vu de la participation de la CAVM dans la réalisation de ce projet, la commune de Petite-Forêt s'engage à prendre les mesures nécessaires pour communiquer auprès du public et de la presse que ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux 2021-2026 pour le projet « Réhabilitation du parvis des résidences Brel et Picasso ».

*Madame le Maire indique que les travaux sont quasi terminés, Il reste encore les aménagements Espaces verts.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

### **VI-3) : Prise en charge par valenciennes métropole des études énergétiques pour les sites de la ville de Petite-Forêt**

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016.

- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants ;
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la ville de Petite-Forêt souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- audit énergétique pour son bâtiment : Espace Jules Verne (Service jeunesse, restauration primaire, Espace Emploi Numérique, Dojo et salle des fêtes Jules Mousseron) situé place Jules Verne

À la suite de cette étude, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celle-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour Espace Jules Verne (Service jeunesse, restauration primaire, Espace Emploi Numérique, Dojo et salle des fêtes Jules Mousseron) situé place Jules Verne à Petite-Forêt.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité***

## Question diverse du Groupe « Petite-Forêt Ensemble Autrement »

### Madame Brigitte ZIELINSKI fait lecture de sa question

Il a été porté à notre attention qu'une partie de la rue Jean Jaurès était sans éclairage. En effet si la norme actuelle est de faire fonctionner un réverbère sur 2, on note que 4 réverbères consécutifs sont éteints au niveau du croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue Voltaire.

Ce dysfonctionnement engendre un sentiment d'insécurité pour les personnes âgées et n'est pas sécurisant pour les enfants partant à pied prendre leur bus

De plus on constate le vol de plaque d'immatriculation

Peut-on remédier rapidement à la réparation de ces 2 réverbères manquants pour sécuriser cette portion de rue.

*Madame Brigitte ZIELINSKI indique que le problème d'éclairage concerne du 130 au 148 rue Jean-Jaurès. Cela inquiète des personnes qui ont peur pour leurs enfants qui partent le matin à pied. Une dame du 148 rue Jean Jaurès l'a informée que son mari devait se rendre à l'hôpital, l'ambulance est venue et il n'y avait aucun éclairage, elle demande si cela serait possible de remettre au moins 2 lampes sur cette partie.*

*Madame le Maire lui répond qu'il y a des lampes qui sont effectivement éteintes mais en plus dans cette rue une lampe était grillée ce qui rend la rue encore plus noire.*

*Madame le Maire informe qu'il y a eu un signalement le 30 janvier par un riverain, la SNEF est intervenue tout de suite, ils ont été prévenus d'un défaut d'éclairage sur la rue Jean-Jaurès. Il se trouve qu'il y a eu ce même problème sur l'avenue des sports. Ils ont réparé sur l'Avenue des Sports mais pas sur la rue Jean Jaurès. On leur a de nouveau signalé : normalement si ce n'est pas fait ce soir, cela sera fait incessamment sous peu. Mais c'était simplement une ampoule éteinte. Elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à transmettre aux services techniques quand il y a ce genre de problème.*

*Elle ajoute qu'en mairie il y a un accueil technique de qualité. Après, il peut y avoir un cafouillage mais cela sera réparé.*

*Elle indique à Brigitte ZIELINSKI que dans sa question, elle parle de vol de plaque d'immatriculation et l'informe ne pas être au courant, que ce soit par la police ou un par un administré. Elle lui demande de ne pas hésiter si quelqu'un rencontre ce type d'incident à le remonter à la Police municipale.*

**Prochain Conseil municipal le 27 mars 2024**

**La séance est levée à 20 h 10**

**Le Maire,**



**Sandrine GOMBERT**

**La Secrétaire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Joly".

**Véronique JOLY**